Mairie de

DANNEMARIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 56/2014

PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DES LILAS

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4ème parties, relative à la signalisation de prescription ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il convient de modifier la circulation dans la Rue des Lilas ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 10 juillet 2014, la circulation dans la Rue des Lilas sera coupée à hauteur du chemin rural menant au Lattloch (face au n°4 de la rue). Par conséquent la Rue des Lilas devient une impasse dans les deux sens de circulation (depuis la Rue de Belfort et depuis la Rue du Bassin).

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services de la ville.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'Unité Routière d'Altkirch
- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Monsieur le chef de corps du Centre de Secours de Dannemarie.
- Les Brigades Vertes

A Dannemarie, le 8 juillet 2014

Le Maire :

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)